

Salaires et Assurances sociales

AVS / AI / APG / AC / AF / PCFam

Salariés	2022	2021
AVS/AI/APG *	10.60 %	10.60 %
AC jusqu'à CHF 148'200*	2.20 %	2.20 %
AC contribution de solidarité dès CHF 148'201*	1.00 %	1.00 %
<u>Déductions vaudoises</u>		
PCFam *	0.12 %	0.12 %

* *cotisation paritaire*

Alloc. familiales : taux différent selon la caisse

Indépendants

AVS/AI/APG		
> Si revenu annuel supérieur à CHF 57'400 *	10 %	10 %
> Si revenu annuel inférieur à CHF 57'400 *	Taux dégressif	Taux dégressif
avec une cotisation minimale fixée à	CHF 503	CHF 503

Déductions vaudoises

PCFam	0.06 %	0.06 %
AF (revenu soumis plafonné à CHF 148'200)	2.80 %	2.80 %

Personnes sans activité lucrative dès 2022

Cotisations AVS/AI/APG comprises entre CHF 503 et CHF 25'150

Prévoyance professionnelle et fiscalité

Montants limites LPP	2022	2021
	CHF	CHF
Salaire minimal annuel (seuil d'entrée)	21'510	21'510
Déduction de coordination	25'095	25'095
Limite supérieure du salaire annuel	86'040	86'040
Salaire coordonné minimal	3'585	3'585
Salaire coordonné maximal	60'945	60'945

* * * *

Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Les montants suivants sont déductibles du revenu imposable :

> Personnes actives avec caisse de pension	6'883	6'883
> Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20 % du bénéfice imposable, mais au maximum	34'416	34'416

* * * *

Rentes AVS / AI

	2022	2021
Simple		
Minimale	1'195	1'195
Maximale	2'390	2'390
Couple		
Maximale	3'585	3'585

Nouveautés 2022

Si un salarié peut disposer du véhicule d'entreprise pour son usage privé, il convient alors de déterminer « la part privée du véhicule d'entreprise ». Cette part privée est calculée en pourcentage du prix d'achat du véhicule (hors TVA).

A partir du 1^{er} janvier 2022, le taux forfaitaire de la part privée des véhicules d'entreprise **passera de 0.8 % à 0.9 %** par mois.